

 Instruction	N°	TITLE
	III.4-11	GESTION DES OPERATIONS SUR TITRES DE CREANCES NEGOCIEES, EXECUTEES OU REPORTEES PAR UNE PLATEFORME DE NEGOCIATION ET APPARIEMENT ET MTS ITALIE

Section 1 – Périmètre d'application des opérations sur titres.

Article 1

LCH SA ne gère aucune opération sur titres sur les Lignes de Négociation correspondant:

- aux Transactions d'achat/vente sur les Titres de créances français, belges, allemands, italiens, espagnols, néerlandais, autrichiens, portugais, finlandais, irlandais, slovaques, slovènes et supranationaux;
- aux Transactions d'achat/vente sur les Titres de créance italiens et espagnols.

Pour éviter toute ambiguïté, LCH SA gère seulement les opérations sur titres sur les Pensions Livrées classiques exécutées sur les Titres de créance français, belges, italiens et allemands, néerlandais, autrichiens, portugais, finlandais, irlandais, slovaques, slovènes et supranationaux.

Section 2 – Gestion des opérations sur titres concernant les Pensions Livrées sur Titres de créance français, belges, allemands, néerlandais, autrichiens, portugais, finlandais, irlandais, slovaques, slovènes et supranationaux.

Article 2 – paiement des coupons

En cas de survenance d'opération sur titres dans la période entre la Transaction Initiale et la Transaction de Restitution, LCH SA calcule à la date d'enregistrement le montant de paiement du coupon résultant de ladite opération sur titres. Le montant global du paiement des coupons est inclus dans l'appel de Marge du jour de Compensation suivant.

Article 3 - remboursement

Dans le cas où des Titres de créance sont sujets à un remboursement, LCH SA rembourse la valeur nominale de ces Titres de créance et le montant correspondant du coupon, si besoin est, dans l'appel de Marge survenant le même Jour de Compensation que le remboursement et qui est adressé à l'Adhérent Compensateur détenant ces Titres de créance à la date d'enregistrement.

Section 3 – Gestion des opérations sur titres concernant les Pensions Livrées sur Titres de créance italiens.

Article 4 – paiement des coupons

En cas de survenance d'un paiement de coupon dans la période entre la Transaction Initiale et la Transaction de Restitution, ledit paiement sera géré par Monte Titoli conformément à ses règles.

Article 4 – paiement des coupons

LCH SA n'acceptant pas les Pensions Livrées classiques exécutées sur les Titres de créance italiens allant jusqu'à maturité, aucun remboursement n'est géré pour celles-ci.

Pour toute question ou commentaire,
Merci de contacter : Legal.SA@LCH.com